

JEUNES MEDECINS



COMMENT S'INSTALLER ?

Guide des démarches
administratives





LES ETAPES

FACULTE DE MEDECINE

J-60

Récupérer son diplôme auprès de Madame Haudry ou Madame Bessone au service de gestion des thèses de médecine générale.

Service de gestion des thèses :

Toulouse Françoise HAUDRY 05 62 88 90 53 amedra14@adm.ups-tlse.fr

Montpellier Coralie BESSONE 04 34 43 35 40 coralie.bessone@umontpellier.fr

L'ARS

J-50

Si votre passage à l'ARS n'est pas obligatoire, l'ARS peut néanmoins vous apporter des informations personnalisées sur :

- Le zonage médecin : <https://www.occitanie.paps.sante.fr/ou-minstaller-186?rubrique=10256&parent=10258>
- Le choix d'implantation (diagnostic territorial...), des outils de cartographie interactive
- Les dynamiques de regroupement pluri-professionnel en cours, ou d'exercice coordonné, de type Equipe de soins Primaires (ESP), Maison de santé pluri-professionnelle (MSP) ou Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)
- Le dispositif d'appui à la coordination(DAC)

L'ARS est par ailleurs en charge de l'organisation de la permanence des soins et de son financement.

Contact avec le référent installation : Emmanuelle POURCEL -

Tél : 05 65 73 69 49 – emmanuelle.pourcel@ars.sante.fr.

<https://www.occitanie.ars.sante.fr/>

Une fois le type d'installation décidé, voici dans l'ordre la liste des interlocuteurs à contacter :



LES ETAPES

LE COMPTABLE

J-45



Il est important de se faire conseiller sur les différentes formes juridiques d'exercice (SCM, SCP, SISA...) et leurs répercussions comptables. Il est conseillé de faire établir un prévisionnel comptable pour ensuite négocier avec la banque. Si vous êtes dans le cas d'une reprise de patientèle ou d'une association, il faut récupérer les impôts des autres médecins pour avoir une idée des charges et des revenus attendus...

Dès lors, le comptable doit tenir votre comptabilité afin notamment d'établir les travaux comptables et fiscaux suivants :

- Préparation des documents comptables et du dossier de gestion qui doivent être remis à l'association de gestion agréée,
- Etablissement de la déclaration fiscale n°2035, document spécifique qui sert à déterminer le résultat de l'entreprise individuelle, qui doit être déposée auprès du service des impôts du lieu d'exercice,
- Etablissement de la déclaration n° 2042, déclaration personnelle de revenus qui reprend les résultats de la déclaration n°2035, intègre les autres revenus ou déductions fiscales familiales. Elle doit être déposée au centre des impôts du domicile personnel.

LA BANQUE

J-40



Pour démarrer sereinement votre activité en libéral, il est essentiel de choisir des interlocuteurs spécialisés dans le secteur de la santé qui comprennent les spécificités de l'exercice médical à chaque étape de votre parcours pour vous aider à prendre les bonnes décisions au bon moment.

Première étape primordiale, ouvrir un compte dédié à votre activité professionnelle pour séparer les flux professionnels et personnels et faciliter ainsi son suivi au quotidien.

Votre installation est également l'occasion de vous interroger sur plusieurs sujets essentiels :

- Comment encaisser efficacement mes honoraires ?
- Comment protéger mon activité et mes revenus en cas d'imprévu ?
- Quelles solutions mettre en place pour préparer l'avenir dès le début de ma



LES ETAPES

carrière ?

- Comment concilier mes projets professionnels et personnels ?

Quels documents fournir pour l'ouverture d'un compte ?

- Pièce d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Fiche INSEE de moins de 3 mois
- Dernier avis d'imposition
- Kbis + statut si exercice en société
- Inscription à l'ordre

Contact Crédit Agricole : <https://www.credit-agricole.fr/ca-nmp/professionnel/espaces/pro-de-sante/futur-jeune-installe.html>

L'INSCRIPTION A L'ORDRE

J-35

L'inscription à l'Ordre est obligatoire tout médecin doit satisfaire aux conditions cumulatives prévues à l'article L. 4111-1 du code de la santé publique. Concernant les inscriptions, l'Ordre a pour mission de statuer sur les inscriptions au tableau, examiner les contrats (exercice en commun, statut de société, contrat de collaboration...), contrôler les libellés des plaques, les mentions dans les annuaires et sur les ordonnances. Il tient à jour son fichier ordinal en alimentant le fichier RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé).

- **Pour les étudiants**, vous pouvez effectuer une demande sur « Mon espace » sur le site du Conseil National de l'Ordre des Médecins : <https://www.conseil-national.medecin.fr> Vous y trouverez une démarche à compléter en ligne.

- **Pour les médecins inscrits en transfert depuis un autre département**, il vous faut faire une demande d'inscription sur « Mon espace » sur le site du Conseil National de l'Ordre des Médecins : <https://www.conseil-national.medecin.fr> ou un courriel à cd.12@ordre.medecin.fr voire un courrier postal en LRAR à adresser au : 1 boulevard Denys Puech 12000 RODEZ. Pensez



LES ETAPES

à faire en même temps votre demande de radiation auprès de votre ancien Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins. Un questionnaire vous sera envoyé il devra être retourné complété et signé par voie postale.

- **Pour les médecins issus de l'Union Européenne ou d'un Etat Tiers**, il vous faut faire une demande d'inscription par un courriel à cd.12@ordre.medecin.fr voire un courrier postal en LRAR à adresser au : 1 boulevard Denys Puech 12000 RODEZ. Un questionnaire, vous sera envoyé ; il sera à retourner complété et signé par voie postale en un seul exemplaire.

Quels documents fournir pour l'inscription ?

- Une photographie d'identité
- La complétude du questionnaire
- Une photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso), du passeport voire du titre de séjour, certifié conforme et en cours de validité
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'aucune instance pouvant donner lieu à condamnation ou sanction susceptible d'entraîner des conséquences sur l'inscription au tableau n'est en cours à votre rencontre
- Une déclaration sur l'honneur certifiant que vous n'avez jamais été inscrit ou enregistré à un ordre
- Un curriculum vitae
- Une copie du diplôme d'état de Docteur en médecine et du DES. qui seront authentifiées par le conseil
- Une copie des diplômes complémentaires (DU, DIU, Capacités, ...)
- Une copie des titres hospitaliers éventuels (CCA, Attaché, ...)
- Le contrat, avenant, ou promesse d'embauche... en rapport avec votre future activité
- Avoir pris connaissance de la charte du médecin créateur de contenu responsable
- Une copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle
- Une copie du bail de location ou une copie de l'acte notarié des locaux professionnels
- Une copie de l'attestation d'assurance des locaux professionnels
- Si vous souhaitez exercer sous le couvert d'une société, une démarche supplémentaire vous sera demandée.



LES ETAPES

En supplément pour les ressortissants de l'UE :

- Un consentement à la consultation du casier judiciaire européen
- Une attestation d'inscription ou de radiation du Conseil de l'ordre du pays d'origine datant de moins de 3 mois
- Une attestation de bonne conduite du Conseil de l'ordre du pays d'origine datant de moins de 3 mois
- La connaissance suffisante de la langue française (niveau DELF B2)

En supplément pour les médecins venant d'un état tiers :

- Un extrait de casier judiciaire du pays d'origine datant de moins de trois mois
- Une attestation d'inscription ou de radiation du Conseil de l'ordre du pays d'origine datant de moins de 3 mois
- Une attestation de bonne conduite du Conseil de l'ordre du pays d'origine datant de moins de 3 mois
- La connaissance suffisante de la langue française (niveau DELF B2)

A réception du dossier complet, un entretien d'inscription vous sera proposé avec un conseiller au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins ou à proximité de votre lieu d'exercice. Les points suivants sont abordés :

- Les missions ordinaires (conseils juridiques, commissions ordinaires, entraide)
- Les règles déontologiques (respect de la vie, principe de moralité et probité, secret médical, indépendance professionnelle, DPC, ...),
- Les aides au projet d'installation
- La transmission de tous contrats conclus ou à venir
- Les motifs de plainte les plus fréquents
- La participation obligatoire à la PDSA pour les spécialistes en médecine générale

La séance plénière peut alors prononcer l'inscription.

Une fois l'inscription effective, le Conseil entame les démarches en lien avec votre futur exercice, il vous sera remis une attestation d'inscription à l'Ordre sur laquelle figurera votre numéro de RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé), votre caducée et un appel à la cotisation si non acquittée (demi-cotisation pour tout nouvel inscrit).

Une transmission automatique sera faite auprès de la CPAM (cf J-30).

Après étude de votre dossier, une Carte de Professionnel de Santé (CPS)



LES ETAPES

sera éditée et envoyée par l'Agence Numérique en Santé, ASIP Santé à contacter en cas de problèmes au 0 806 800 213 ou par courriel monservice-client.cartes@esante.fr.

Pour information :

- Le RPPS est un répertoire de référence contenant pour chaque professionnel de santé est :
 - Un identifiant unique et pérenne (n° RPPS). En pratique, ce numéro est attribué dès la première inscription à l'Ordre des Médecins. Il est conservé durant toute la vie professionnelle.
 - un système d'échanges permettant le partage des informations entre les différents acteurs de la santé (Etat, Assurance Maladie, Ordre...).
- La CPS permet notamment de s'identifier et d'éviter une usurpation d'identité, d'apposer sa signature électronique sur les documents, de transmettre les feuilles de soins électroniques aux organismes d'assurance maladie, de créer, d'alimenter et de consulter les dossiers médicaux personnels des patients.

Conseil Départemental de l'Aveyron de l'Ordre des Médecins :

<https://conseil12.ordre.medecin.fr/>

- Président : Docteur Denis CAPOULADE

- Secrétariat général : Docteur Sébastien COMBÈS

- Trésorière : Docteur Martine LAURY-AUZERIC

Secrétariat : 1 boulevard Denys Puech 12000 RODEZ

cd.12@ordre.medecin.fr

Tel : 05 65 78 73 00

L'AFFILIATION A L'ASSURANCE MALADIE

J-30

Après avoir déclaré votre installation auprès du conseil de l'Ordre, l'Assurance Maladie prendra contact avec vous pour enregistrer votre exercice libéral.

Le médecin peut déposer son dossier et prendre rendez-vous avec un conseiller Assurance Maladie sur le site https://installation-medecin.ameli.fr/installation_medecin/ ce service est accessible 7j/7 et 24h/24. Les pièces suivantes au format électronique doivent être déposées :

- Une pièce d'identité
- Un RIB professionnel



LES ETAPES

- et, le cas échéant le(s) titre(s) justificatif(s) permettant l'accès au secteur 2.

Vous choisissez une date de rendez-vous, ou vous demandez à être rappelé(e) afin de fixer une date pour rencontrer un conseiller Assurance Maladie qui vous accompagnera dans les premières étapes de votre installation libérale.

Cette démarche ne peut survenir qu'après obtention de l'attestation d'inscription à l'Ordre.

Le jour du rendez-vous, le conseiller de l'Assurance Maladie répond aux questions et attentes que vous avez éventuellement précisées si vous avez utilisé le service en ligne et vous propose d'adhérer à la convention nationale de votre profession et, le cas échéant, aux options conventionnelles. C'est à ce moment que vous déclarerez votre secteur d'activité.

Quels documents fournir pour l'affiliation à la CPAM ?

(sauf si le dossier a été déposé sur le site)

- Une pièce d'identité
- Votre carte Vitale ou votre attestation Vitale
- Un RIB

et, selon les cas :

- le(s) titre(s) justificatif(s) permettant l'accès au secteur 2
- le(s) contrat(s) de collaboration libérale
- l'agrément de votre équipement radiologique

L'Assurance Maladie met à la disposition du médecin les formulaires initiaux indispensables à son activité : feuilles de soins, avis d'arrêt de travail et prescriptions de transport...

Elle propose un accompagnement individualisé : un entretien avec un délégué numérique en santé est proposé au médecin afin de lui fournir une assistance au démarrage informatique et pour lui apporter les réponses pour télétransmettre les feuilles de soins électroniques (FSE), et utiliser les services en ligne. Un accompagnement par un délégué assurance maladie est ensuite proposé pour informer sur la convention ainsi que les thèmes d'actualités de maîtrise médicalisée. Un entretien peut ensuite être réalisé avec le médecin conseil de la CPAM.



LES ETAPES

Pour tout besoin d'accompagnement ou simplement pour obtenir des informations sur l'exercice coordonné, un service dédié de la CPAM est disponible pour répondre à vos questions.

<https://www.ameli.fr/aveyron/medecin/contacts/installation-remplacement-et-changement-de-situation/vous-vous-installez-en-liberal>

Contact de la Caisse Primaire dédié aux professionnels de santé :
3608 (service gratuit + prix appel) du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30
dns.cpam-aveyron@assurance-maladie.fr

L'IMMATRICULATION A L'URSSAF

J-25

LA CPAM informe systématiquement l'URSSAF et la CARMF suite à l'installation.

L'URSSAF est l'organisme en charge du recouvrement des cotisations d'allocations familiales, de la Cotisation Sociale Généralisée (CSG), de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS), de la Contribution à la Formation Professionnelle continue (CFP) et de la Contribution à l'Union Régionale des Professions de Santé (CURPS).

L'URSSAF recouvre également la cotisation d'assurance maladie des médecins conventionnés du secteur 1 ainsi que celle des Médecins conventionnés du secteur 2.

En tant que Centre de Formalités des Entreprises individuelles libérales (CFE), elle enregistre toutes les formalités liées à la vie de l'entreprise libérale de sa création à sa cessation.

La formalité est ensuite communiquée à l'ensemble des organismes concernés, à savoir :

- L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) qui délivrera ou modifiera le numéro de SIRET ;
- Le Service des Impôts des Entreprises (SIE) qui aura en charge la fiscalité du professionnel.
- La Caisse Autonome de retraite des Médecins de France (CARMF) à laquelle chaque médecin est tenu de s'affilier pour son régime de retraite ;
- L'Organisme Conventionné dont le rôle est d'assurer les remboursements de



LES ETAPES

frais de santé du professionnel pour le régime de base.

Les informations importantes à fournir sont : votre secteur d'activité et le statut juridique (entreprise individuelle, Société d'Exercice Libérale, Société Civile de Moyen, Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires...). En effet, les taux de cotisations ne seront pas identiques.

L'Assurance Maladie communiquera à l'URSSAF le choix de conventionnement du praticien. Quel que soit votre conventionnement la CPAM est en charge du remboursement des prestations santé du professionnel.

C'est auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) que vous enregistrez votre activité via l'URSSAF (pour les libéraux indépendants) ou via le greffe du tribunal de commerce ou de grande instance (pour les statuts juridiques autres), dans les 8 jours suivant le début de l'activité au plus tard.

Par internet sur le site <https://www.urssaf.fr>, déclarez vous-même votre formalité en cliquant sur l'onglet «Déclarer une formalité» «Profession libérale ou assimilée» «Un début d'activité, une création d'activité » «suivant» puis laissez-vous guider.

En agence sur rendez-vous de 12h30 à 17h,
sur les sites de Rodez - 9, Avenue de Bourran - 12000 Rodez –
Par téléphone au 3957

L'AFFILIATION A LA CARMF

J-20

Il s'agit de la Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France. L'affiliation est **obligatoire** dès lors que l'on exerce une activité médicale libérale (installation, remplacements, expertises, secteur privé à l'hôpital, exercice au sein d'une société d'exercice libéral ou toutes autres activités rémunérées sous forme d'honoraires). Elle permet de cotiser aux régimes de retraite obligatoires (de base, complémentaire de vieillesse, des allocations complémentaires de vieillesse), au régime de prévoyance (invalidité-décès) et au régime facultatif (CAPIMED, retraite par capitalisation).

Le médecin doit se déclarer dans le mois qui suit le début de l'activité libérale. Le tarif de la première année de cotisation est au environ de 3000€ pour



LES ETAPES

les années suivantes la cotisation est fixée en fonction des revenus de l'année précédente, et si les revenus nets sont inférieurs à 15000€ il y a dispense de cotisation. La déclaration en vue de l'affiliation est téléchargeable et doit être retournée à la CARMF, complétée et visée par le Conseil départemental de l'Ordre.

La date d'affiliation est prononcée au premier jour du trimestre civil suivant le début de l'exercice médical non salarié.

Standard 01 40 68 32 00 de 8h45 à 16h30 -
affiliations.cotis@carmf.fr - <http://www.carmf.fr/>
Réfèrent CARMF Aveyron : Docteur Maviel

LES ASSURANCES

J-15

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Tout médecin libéral en exercice est dans l'obligation, sous peine de sanction (45 000 € au pénal et interdiction d'exercer), d'être couvert par une assurance RCP. Cette obligation légale, inscrite dans la loi n°2002-303 du 04/03/2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé (dite loi Kouchner), s'étend aux remplaçants et même aux étudiants en médecine qui, selon les cas, souscriront une RCP propre ou seront assurés sur le contrat du médecin remplacé.

Les démarches sont relativement simples, il suffit d'un coup de fil ou un mail à l'organisme qui demandera une copie des diplômes et la liste des actes particuliers à inscrire au contrat (MSU, PDSA, régulation de la PDSA, DIU-implants-petites chirurgies et infiltration pour les vieux diplômes...).

AUTRES

D'autres garanties existent également et sont fortement recommandées. Il s'agit, notamment de l'assurance complémentaire santé (loi Madelin ou pas), l'assurance du local pro (locataire) voire l'assurance de propriétaire le cas échéant, l'assurance perte d'exploitation, l'assurance Responsabilité Civile d'Exploitation (RCE), assurance véhicule professionnel et de la garantie Protection Juridique (PJ). Assurance volontaire accident du travail (AVAT).



LES ETAPES

LA PREVOYANCE

J-10

La prévoyance est un terme générique pour parler des contrats d'assurance qui préviennent les risques liés à la personne. Les risques couverts sont le décès, une incapacité de travail ou l'invalidité.

En France l'Assurance maladie prend en charge un premier niveau de couverture de ces risques. L'assurance prévoyance vient prendre le relais de cette couverture de base, souvent largement insuffisante pour permettre aux familles de faire face à un événement tragique et de maintenir son niveau de vie d'avant.

Plus le risque est lourd, moins il est bien couvert par le régime général de la sécurité sociale. On choisit son contrat de prévoyance en fonction du montant de son activité (possibilité de forfait en début d'installation puis de réévaluations régulières selon le CA)

L'ADHESION A UNE AGA

J-5

Adhérer à une Association de Gestion Agréée par l'administration fiscale est facultatif. Il n'a plus d'intérêt financier, mais reste pertinent si vous souhaitez :

- Sécuriser votre comptabilité
- bénéficier d'un accompagnement fiscal
- et accéder à des formations en gestion.

INFORMATIONS UTILES

L'inscription dans le répertoire téléphonique des pages jaunes est systématique et gratuit si l'on ouvre une ligne professionnelle mais payant si l'on veut figurer dans un encart à part.

Attention l'adhésion à des « répertoires professionnels privés » est très fortement déconseillée par l'Ordre.

Concernant les plaques : une fois le modèle validé par l'Ordre, vous pourrez faire fabriquer vos plaques par un cordonnier ou une société d'enseignes et de signalisation.

Les ordonnanciers et tampons sont de la même manière soumis à des règles de rédaction définies par l'Ordre, l'édition se fera auprès d'une société d'impression médicale (le numéro adeli et RPPS feront foi pour éviter les contrefa-



LES ETAPES

CHOIX DU MATERIEL INFORMATIQUE



L'équipement des professionnels de santé devra comprendre :

- Un équipement informatique standard récent de type PC ou Mac avec imprimante et modem
- Un logiciel médical agréé par le CNDA (Centre National de Dépôt et d'Agrément) pour créer les FSE (Feuille de Soins Electronique) et bénéficier de la prime informatique dans les ROSP (Rémunération sur Objectifs de Santé Publique).
- Un lecteur de cartes bi-fente homologué SESAM-Vitale pour lire les cartes CPS (Carte Professionnelle de Santé) et les cartes Vitales.
- Un abonnement à un réseau compatible avec le logiciel agréé pour télé-transmettre les FSE
- Un logiciel d'aide à la prescription avec accès à la base de données médicaments du type Vidal (payant) ou base Pascal (gratuite).

Bien se renseigner car certains logiciels permettent de travailler avec une tablette pour les visites à domicile si besoin d'autres sont « full web » pour les réseaux, MSP et autre travail coordonné...

Quoi qu'il en soit il est important de faire faire des devis. L'achat d'une prestation globale pour équipement complet permet parfois de négocier des rabais!

URPS



L'URPS-Médecins est une association loi 1901 financée par les cotisations des médecins libéraux en exercice. Elle représente les médecins libéraux face aux institutions pour l'organisation de l'offre de soins dans la Région. Elle est composée de libéraux de toutes spécialités élus par leurs pairs.



LES ETAPES

SYNDICATS

Jean Pechdo pour MG France 05 65 67 40 73

Dominique Bonnecuelle pour CSMF/UNOF 05 65 68 13 56

FORMATION MEDICALE CONTINUE

FMC SUD AVEYRON : 4 Av Alfred Merle 12100 MILLAU

FMC SEGALA : 516 Rue du Puech 12160 BARAQUEVILLE

FMC RODEZ : 1 Bd Denys Puech 12000 RODEZ

FMC Hôpital Jacques PUEL : 1 Av. de l'Hôpital 12000 RODEZ

FMC VILLEFRANCHE Médicercle Villefranchois : 12350 LANUEJOULS

FMC DECAZEVILLE : 23 Av. Jean Jaurès 12110 VIVIEZ

FMC NORD AVEYRON : 13 Av Arsène Ratier 12340 BOZOULS

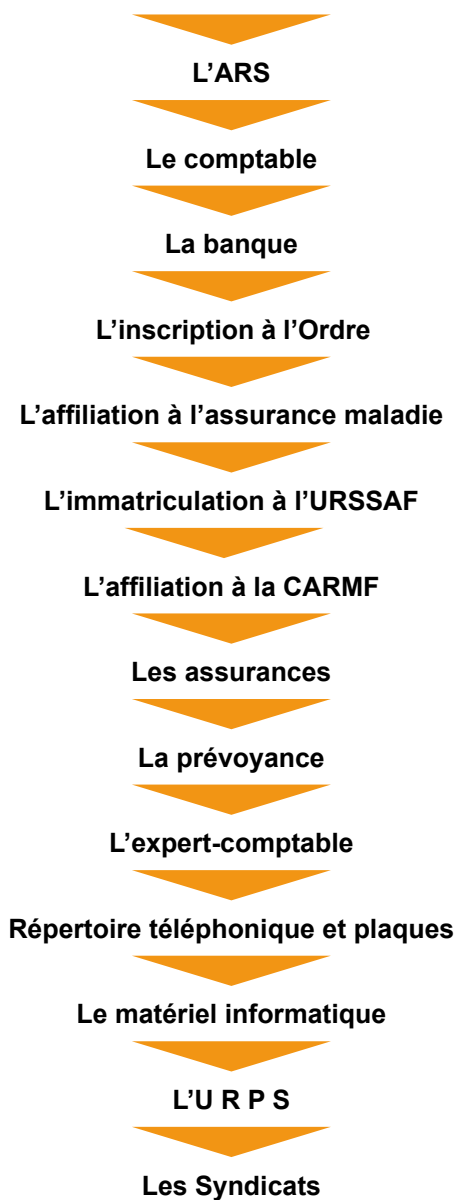
MG FORM Occitanie : NAUCELLE - LA PRIMAUBE

Les coordonnées figurant dans ce guide sont communiquées à titre informatif. Leur présence ne constitue pas une recommandation, un agrément ou une garantie de la qualité des services proposés. L'association n'est pas responsable des prestations fournies par ces professionnels.

Nous remercions le Crédit Agricole pour son soutien financier à l'Agence Aveyron Attractivité Tourisme.



La faculté de médecine (*récupération du diplôme*)





EXERCE OÙ TU AIMES VIVRE !

RENSEIGNEZ-VOUS, CONTACTEZ-NOUS

**Agence Départementale de
l'Attractivité et du Tourisme**

06 48 51 65 59

chrystel.teyssedre@aveyron-attractivite.fr

Découvrez les offres de postes

accueilmedecins.enaveyron.fr



**AVEYRON
ATTRACTIVITÉ
TOURISME**

AVEYRON 